



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sang

Question écrite n° 6908

Texte de la question

M. Marc Dolez attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'interdiction faite aux personnes transfusées avant 1988 de donner leur sang, alors que le résultat du test HIV est négatif. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les motifs à l'origine d'une telle interdiction de la part des centres de transfusion.

Texte de la réponse

L'interdiction faite aux personnes transfusées de donner leur sang n'est pas limitée à la période précédant l'année 1988, lorsque le résultat du test VIH est négatif, comme l'indique l'honorable parlementaire. Elle concerne tous les antécédents de transfusion sanguine quelle qu'en soit la date. Cette mesure a été décidée après avis du comité de sécurité transfusionnelle et est fondée sur le principe de précaution. En effet, parmi les risques infectieux liés à la transfusion, certains sont bien connus (sida, hépatites B et C, notamment), d'autres sont nouveaux ou hypothétiques, liés à la découverte de nouveaux agents infectieux (VHH8, prions). Les principaux motifs fondant cette mesure concernent la persistance possible d'agents dans l'organisme humain, sans aucun symptôme, pendant plusieurs dizaines d'années et l'hypothèse que la transmission de personne à personne par voie sanguine pourrait contribuer à la sélection de souches pathogènes. Ainsi il est apparu utile au renforcement de la sécurité transfusionnelle, au plan collectif, de rompre préventivement toute chaîne possible de transmission. La mesure consiste plus généralement à ajourner définitivement du don de sang tout receveur de produits biologiques vivants, qu'il s'agisse de la transfusion sanguine (globules rouges, plaquettes, plasma frais congelé, globules blancs) ou des greffes d'organes, de tissus ou de cellules. Les donneurs ajournés pour le seul motif d'antécédent de transfusion doivent donc être tout à fait rassurés sur leur santé, au plan individuel et vis-à-vis de leur entourage et de leurs dons antérieurs.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6908

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4329

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1247